



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets menagers

Question écrite n° 50043

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les conclusions du rapport parlementaire relatif à la politique française des déchets menagers remettant en cause l'échéance de 2002 pour la fermeture des décharges et sur sa prise de position sur ce problème par laquelle elle indique « partager l'essentiel des constats et des conclusions du rapport du député Ambroise Guellec sur les déchets menagers ». Cette prise de position vient sanctionner les collectivités qui ont pris leurs dispositions pour la loi. Ainsi, dans le département de la Haute-Vienne, les équipements de la ville de Limoges - usine d'incinération et centre de tri - qui ont nécessité de la part de la commune des investissements importants sont intégrés au plan départemental et doivent recevoir les déchets menagers provenant des autres communes du département. En effet, la mise en œuvre à Limoges du tri sélectif a permis de dégager des disponibilités de tonnages suffisantes pour recevoir ces déchets traités auparavant dans des décharges non conformes et destinées à disparaître et cet apport est indispensable au maintien d'un coût de traitement supportable pour les usagers. Or, la remise en cause des dispositions et des échanges prévus par la loi de 1992 bouleverserait l'équilibre économique sur lequel reposaient les décisions prises par les collectivités et celles d'entre elles qui se seraient appliquées à mettre en œuvre les obligations prévues par la loi se trouveraient ainsi très gravement pénalisées financièrement. Il serait donc nécessaire de connaître précisément sa position sur la suite qu'il est envisagé de donner au rapport du député Ambroise Guellec et de savoir quelles dispositions seraient prises, le cas échéant, en faveur des collectivités qui se seraient appliquées, avec le concours des services de l'État et parfois leur incitation très forte, à respecter la loi, alors même qu'une remise en cause de cette loi serait de nature à les pénaliser lourdement sur le plan financier.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50043

Rubrique : Ordures et déchets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1602